



**COMMUNE DE VEZINS**

**ARRÊTÉ n° 036/2024**

**Le Maire de la Commune de VEZINS**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;  
VU la demande formulée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, demeurant ZI Anjou Atlantique, 49123 CHAMPTOCÉ SUR LOIRE, en date du 08/04/2024, qui souhaite, effectuer des travaux de renforcement sur la ligne électrique rue Nationale, Rue du Parc, Rue Saint Pierre et Impasse Joseph Giron, sur la commune de VEZINS  
**CONSIDÉRANT** que pour permettre, en toute sécurité, les travaux de renforcement sur la ligne électrique Rue Nationale, Rue du Parc, Rue Saint Pierre et Impasse Joseph Giron – 49340 VEZINS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ces voies à compter du 15 avril 2024 et ce pour une durée de 20 jours,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 inclus, la circulation dans la commune de Vezius est réglementée comme suit :

**Commune de Vezius, Rue Nationale – Rue du Parc – Rue Saint Pierre – Impasse Joseph Giron :**

- Empiètement sur chaussée au droit du chantier avec alternat par panneaux B15-C18
- Stationnement et dépassement interdit au droit du chantier

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections concernées par INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS et l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 8 avril 2024,

**Le Maire,**

**Cédric VAN VOOREN**

